

Propriétaire :

OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE DU SYSTEME DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE ET/OU ECS COLLECTIF

selon Article R134-3 Créé par Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 - art. 1 JORF 15 septembre 2006
Lorsque le diagnostic de performance énergétique porte sur un bâtiment ou une partie d'un bâtiment qui bénéficie d'un dispositif collectif de chauffage, de refroidissement ou de production d'eau chaude, [...] le syndic de copropriété fournit à la personne qui demande le diagnostic :
a) La quantité annuelle d'énergie consommée pour ce bâtiment ou cette partie de bâtiment par le dispositif collectif ;
b) Le calcul ou les modalités ayant conduit à la détermination de cette quantité à partir de la quantité totale d'énergie consommée par le dispositif collectif ;
c) Une description des installations collectives de chauffage, de refroidissement ou de production d'eau chaude et de leur mode de gestion.

A cet effet, merci de nous fournir les indications suivantes :

Période : **3 dernières années.**

1- CHAUFFAGE

ENERGIES

Pour le lot concerné

Système collectif de production de chauffage :

Source d' Energie utilisée pour la production de chauffage	Quantité <u>d'énergie</u> facturée	Unité de facturation	Prix unitaire HT	Prix facturé HT (<u>énergie</u> uniquement)	Part abonnement HT
Gaz Naturel Electricité Fuel Géothermie Charbon Réseau de chaleur Autre : précisez :		KW/h <i>(fuel et charbon : vous pouvez indiquer la quantité facturée en tonne ou m3 : précisez l'unité)</i>			

Rayez les mentions inutiles

2- ECS

ENERGIES

Pour le lot concerné

Système collectif de production d'eau chaude :

Source d' Energie utilisée pour la production ECS	Quantité <u>d'énergie</u> facturée	Unité de facturation	Prix unitaire HT	Prix facturé HT (<u>énergie</u> uniquement)	Part abonnement HT
Gaz Naturel Electricité Fuel Géothermie Charbon Réseau de chaleur Autre : Précisez :		KW/h <i>(fuel et charbon : vous pouvez indiquer la quantité facturée en tonne ou m3 : précisez l'unité)</i>			

Rayez les mentions inutiles